



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE L'OPERATION DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur le 30 septembre 2022, sur le site Internet E-Marché Public le 30 septembre 2022 et sur le BOAMP le 1er octobre 2022, portant sur l'extension du périscolaire;
- VU** les 76 offres reçues en réponse ;
- VU** le rapport d'analyse des mémoires technique et classement des entreprises du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension du bâtiment du périscolaire ;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour les 15 lots que comptent l'opération ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1.

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, les différents marchés publics relatifs à l'opération de l'extension du périscolaire de la manière suivante :

- Lot n°01 : Démolition avec désamiantage, avec l'entreprise FB Démolition pour un montant de 9 065,00 € HT.
- Lot n°02 : Aménagements extérieurs - VRD, avec l'entreprise TRADEC pour un montant de 131 482,39 € HT (avec les PSE n°07 mur existant scié – jardin pédagogique et PSE n°08 variante pavés grenillés granit, retenues).

- Lot n°03 : Dépose – Gros œuvre, avec l'entreprise Roesch Construction pour un montant de 387 224,47 € HT (avec les PSE n°05 réfection prises d'air CTA étage et PSE n°07 mur existant scié – jardin pédagogique, retenues).
- Lot n°04 : Couverture – Etanchéité – Bardage composite, avec l'entreprise Galopin pour un montant de 1 63 583,08 € HT.
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures bois – BSO – Volet roulant, avec l'entreprise Menuiserie Claude pour un montant de 142 297,72 € HT.
- Lot n°06 : Serrurerie charpente métallique, avec l'entreprise XB Métal pour un montant de 77 367,00€ HT (avec la PSE n°05 réfection prises d'air CTA étage retenue).
- Lot n°07 : Isolation ITE – Enduit - Echafaudage, avec l'entreprise Sondenecker pour un montant de 73 865,30 € HT.
- Lot n°08 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds, avec l'entreprise Werey pour un montant de 115 801,14 € HT (avec la PSE n°03 cloison plâtres – peinture – porte double – réunion étage retenue).
- Lot n°09 : Menuiseries intérieures - Agencement, avec l'entreprise Meyer pour un montant de 156 562,90 € HT (avec la PSE n°03 cloison plâtres – peinture – porte double – réunion étage retenue).
- Lot n°10 : Stores intérieurs, avec l'entreprise Tir Technologies pour un montant de 12 673,00 € HT.
- Lot N°11 : Chape – Carrelage - Faïence, avec l'entreprise Multisols pour un montant de 61 187,20 € HT.
- Lot N°12 : Sols souples, avec l'entreprise Multisols pour un montant de 31 929,00 € HT.
- Lot N°13 : Peinture intérieure, avec l'entreprise MSP Peinture pour un montant de 29 896,56 € HT (avec la PSE n°03 cloison plâtres – peinture – porte double – réunion étage retenue).
- Lot N°14 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire, avec l'entreprise Labeaune pour un montant de 298 783,68 € HT (avec les PSE n°04 bouton marche/arrêt CTA depuis l'étage, PSE n°05 réfection prises d'air CTA étage et PSE n°09 remplacement automate sous-station, retenues).
- Lot N°15 : Electricité - SSI, avec l'entreprise Huber pour un montant de 108 680,80 € HT (avec la PSE n°02 mise aux normes électriques retenue).

Article 2.

La signature des marchés aura lieu après notification aux candidats évincés du rejet de leur offre.

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 novembre 2022



Le Maire

Rémy NEUMANN

